



## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 20 AVRIL 2015**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 20 avril 2015, à 13 h 30 à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 avril 2015, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2015-156)
- 2° Offre d'achat des lots 5 609 711 et 5 609 712 du cadastre du Québec – Éric Horion ou sa compagnie – 40 000,00 \$ plus taxes en vigueur
- 3° Avenants au contrat par Pluritec – réfection parties des rues et avenues Saint-Marc, Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques – 2 687,35 \$ plus taxes en vigueur
- 4° Autorisation à soumettre une demande auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 LQE – Réfection partie rue Marcel

Clôture de la séance à h

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville  
Ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2015

---

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière

---

**2015-156**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 20 avril 2015 à 13 h 30 avec le retrait du point 2° : Offre d'achat des lots 5 609 711 et 5 609 712 du cadastre du Québec – Éric Horion ou sa compagnie – 40 000,00 \$ plus taxes en vigueur.

---



**2015-157**

**AVENANTS AU CONTRAT PAR PLURITEC – RÉFECTION PARTIES DES RUES ET AVENUES SAINT-MARC, SAINT-PAUL, SAINTE-MARIE ET SAINT-JACQUES – 2 687,35 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT les avenants relatifs au contrat d'Excavation Normand Majeau inc. pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Marc, Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques soumis par Pluritec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par la résolution 2014-364 par des avenants au montant additionnel de 2 687,35 \$ plus les taxes en vigueur pour un raccordement de branchements pluviaux à la conduite sanitaire, le remplacement du diamètre du branchement de service d'eau potable du 335, avenue Sainte-Marie et le déplacement d'un poteau incendie sur la rue Saint-Jacques, non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par des avenants pour un montant additionnel de 2 687,35 \$ plus taxes pour des travaux additionnels.

---

**2015-158**

**AUTORISATION À SOUMETTRE UNE DEMANDE AUPRÈS DU MDDELCC EN VERTU DE L'ARTICLE 32 LOE – RÉFECTION PARTIE RUE MARCEL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à la réfection d'une partie de la rue Marcel et qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme GéniCité inc. soit autorisée à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser ce projet et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

QUE soit confirmé l'engagement de la firme GéniCité inc. à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

---



## LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 13 h 40.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE